

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 28/02/2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20260225-2026_005_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z				
Séance du 25 février 2026 à 18h00,				
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 14	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	12	2	0	20 février 2026
Délibération n° 2026/005/DEL Modification des effectifs				

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) : Marcel MILLOT, Angélique ERARD

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à ESTELLE FAGOT

Secrétaire de séance : Magali MALAVARD

Rapporteur : Jean-Pierre RANCHON

Délibération de créations de postes et de modifications du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des besoins, des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des nécessités de service, des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

FILIERE CULTURELLE :

Il convient de créer un poste de contractuel pour accroissement d'activité pour la micro-folie, en accroissement occasionnel d'activité du 16/03/2026 au 15/03/2027, sur un temps non complet de 28/35ème

SERVICE TECHNIQUE :

En prévision de la saison estivale, il convient d'ouvrir un poste de contractuel saisonnier à temps complet du 01/04/2026 au 30/09/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

ANNEXE N°1

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	3	2		TC
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		TC
Adjoint administratif	C	1	1		TC
Agent de maîtrise	C	1	1		TC
TOTAL (1)		9	6	0	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
Adjoint technique	C	2	1		TC
TOTAL (2)		4	3	0	
<u>FILIERE SOCIALE/ECOLES</u>					
Agent de maîtrise	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 1 ^{er} classe	C	3	2		TC
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	2	0		TC
Adjoint technique	C	6	5	5	2 TC-3 TNC
TOTAL (3)		12	8	5	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
Bibliothécaire	B	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		TC
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
TOTAL (4)		3	1	0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		28	18	5	

Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 28

Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0

Nombre de postes créés par la présente délibération : 0

Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 28

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

ANNEXE N°2
 TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL NON PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie (1)	Secteur (2)	Effectifs budgétaires		Durée hebdomadaire de travail	INDICE (IB) (3)	CONTRAT (4)
SERVICE TECHNIQUE : Adjoint technique saisonnier du 01/04/2026 au 30/09/2026	C	TECH	1		35/35	IB 367	L 332-23 2°
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2025 au 31/03/2026	c	TECH	1		35/35	CUI/CAE PEC	
ECOLES							
Adjoint technique du 01/09/2025 au 12/07/2026	C	TECH	1	1	18,65/35 ^{ème}	IB 368	L 332-23 1°
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35 ^{ème}	IB 367	L 332-23 1°
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35 ^{ème}	IB 367	L 332-23 1°
Adjoint technique (AESH) du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	6/35 ^{ème}	IB367	L 332-23 1°
Adjoint technique (2 nd de cuisine) du 01/09/2025 au 31/08/2026	C	TECH	1		35/35 ^{ème}	IB367	L 332-23 1°
ADMINISTRATIF Attaché territorial du 01/03/2025 au 31/03/2026 (PVD)	A	ADM	1		35/35 ^{ème}		L 332-23 1°
CULTUREL : Adjoint du patrimoine occasionnel du 16/03/2026 au 15/03/2027	c	CULT	1	1	28/35 ^{ème}	IB 367	L 332-23 1°

Projet de délibération soumis à la :

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
 après avoir pris connaissance de ce dossier,
 Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
 Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Après vote à main levée et Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12	POUR = 13	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 1			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
 Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 28/02/2026

ID : 084-218401230-20260225-2026_005_DEL-DE

VU, sign



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
- Notification de cet acte le : 27/02/2026
- Publication de cet acte le : 27/02/2026
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 28/02/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Vu, signée par Magali TRAUARIS
secrétaire de séance.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.